

date du 30 novembre et celle de la Commission Plénière en date du 2 décembre 1962.

Considérant qu'il importe de donner dans toute la mesure du possible satisfaction à la demande d'un mouvement groupant de très nombreux jeunes.

Décide

- de concéder une partie du terrain appartenant à la ville, située entre le camping municipal et le chemin du garde, d'une superficie de 4 600 m² environ au groupe "Éclairiers de France de Royan".

- que les modalités de cette concession feront l'objet d'une étude qui sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

- que les plans de construction devront être soumis à l'agrément préalable de la ville.

Approuvé à l'unanimité
M. le Maire : Désignation d'un Avocat (M. Brenusseau)

Monsieur Roi Jacques, ex-administrateur du Palais des Congrès a fait appel d'un jugement rendu en matière prud'homale le 11 Juillet 1962 à Royan.

M^e Magniaux, avoué à Poitiers a assuré la remise de l'affaire qui était inscrite à l'audience du 6 Décembre 1962 devant la Cour d'appel de Poitiers.

Il n'est pas d'usage à Poitiers que les avoués plaident devant la chambre sociale et la ville doit désigner un avocat pour plaider.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 7 décembre 1962.

Décide

- de demander à M^e Yves Cap, avocat à Royan, de bien vouloir défendre les intérêts de la ville dans l'instance engagée par M. Jacques Roi devant la Cour d'appel de Poitiers.

Approuvé à l'unanimité.

M. le rapporteur avait indiqué, avant le vote, que M^e